

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-3-5
Séance du vendredi 7 mars 2008

RD 8 bis II - BRUNSTATT

Suppression du passage à niveau n° 3

Avenant n° 1 à la convention n° 83/2006

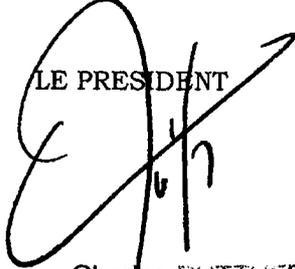
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 83/2006 du 20 octobre 2006 qui précise les modalités de transmission à Voies Navigables de France des plans d'exécution des travaux de construction d'un pont canal, dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT.
- autorise le Président à signer cet avenant à conclure avec Voies Navigables de France.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER